



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
279-2021	Arrêté Municipal Temporaire portant ouverture dominicale des commerces thannois à la période de l'Avent	08/11/2021	512

Le Maire de la Ville de Thann (Haut-Rhin)

Vu l'article 105 b2 du Code Local des Professions,

Vu l'article L 3134-4 du Code du Travail,

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 29 mars 1990,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant la demande des commerçants, d'ouvrir leurs magasins situés dans la commune de Thann les dimanches 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre et 19 décembre 2021 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : A l'occasion des fêtes de Noël 2021, sont autorisés à ouvrir leurs commerces, tous les commerçants de la ville de Thann :

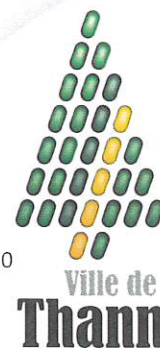
le dimanche 28 novembre 2021 de 9h à 19h
le dimanche 5 décembre 2021 de 9h à 19h
le dimanche 12 décembre 2021 de 9h à 19h
le dimanche 19 décembre 2021 de 9h à 19h

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et ce sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Thann, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié suivant l'usage local.

Thann, le 8 novembre 2021

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire par l'accomplissement des formalités de notification et/ou de transmission au représentant de l'Etat en date du 08/11/2021

Destinataires :

- A.C.T.E
- Sous-Préfecture
- Direction départementale du Travail et de l'Emploi
- Gendarmerie
- Police municipale
- Affichage
- Registre x 2
- Pôle 3C